

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES CONTRATS

DOSSIER DE SYNTHÈSE

par Sylvette Savoie Thomas et Gérard Snow

Groupe *substantial consideration*

TERMES EN CAUSE

nominal consideration

substantial consideration

MISE EN SITUATION

Dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit des biens, *nominal consideration* a été traduit par « contrepartie nominale ». Il faut voir si cette décision résiste toujours à l'examen.

Pour comparaison, en droit des biens, *nominal ownership* a été rendu par « propriété nominale » et *nominal rent* par « loyer nominal ». En outre, dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire du droit de la preuve, *substantial evidence* a été traduit par « preuve substantielle ».

Dans le cadre des travaux actuels en contrats, la traduction de *consideration* par « contrepartie » est normalisée. Les traductions de *adequate consideration*, *inadequate consideration* et *valid consideration* par « contrepartie adéquate », « contrepartie inadéquate » et « contrepartie valide » sont en voie de normalisation.

ANALYSE NOTIONNELLE

Les termes *substantial consideration* et *nominal consideration* sont des antonymes, comme l'illustre l'extrait suivant :

In some cases it may, indeed, be undesirable to give promises supported by **nominal consideration** the same legal effect as promises supported by **substantial consideration** [...].

Treitel, *The Law of Contract*, 4^e éd., p. 53

La *nominal consideration* est une contrepartie de « *token value* », explique le *Chitty on Contracts*, 25^e éd., au par. 156, tandis que la *substantial consideration* en est une de « *substantial value* ». Mais cette *substantial value* n'a pas besoin d'être adéquate. Par conséquent, si toute *nominal consideration* est par nature inadéquate, la *substantial consideration*, quant à elle, peut être adéquate ou inadéquate selon les circonstances.

En tout état de cause, le caractère *nominal* de la contrepartie n'est pas, en soi, cause d'invalidité. Ainsi, une contrepartie de un dollar pour l'achat d'un bien-fonds a beau être *nominal*, elle constitue une contrepartie parfaitement valide.

La notion de *substantial consideration* renvoie à celle de *substance* :

The notion of exchange as an element of bargain further requires that what is exchanged for the promise sought to be enforced **must be of some substance**.
Waddams, *The Law of Contracts*, 2^e éd., p. 89-90

LES ÉQUIVALENTS

Nous avons relevé trois traductions pour *nominal consideration* : « contrepartie nominale », « contrepartie insignifiante » et « contrepartie symbolique », et deux traductions pour *substantial consideration* : « contrepartie non nominale » et « contrepartie substantielle ».

« Nominal », dans la langue courante, signifie, selon le *Grand Robert* :

Qui existe seulement de nom, et pas en réalité. *Autorité nominale que confère un titre honorifique.*

En droit civil, on le trouve surtout apposé, en un sens similaire, au terme « valeur » :

Valeur nominale, valeur exprimée sur une monnaie, un effet de commerce, etc., et qui peut ne pas correspondre à la valeur réelle.
Dictionnaire de l'Académie, 9^e éd.

Valeur nominale [...] Valeur inscrite (sur la monnaie, l'effet de commerce, la valeur mobilière) correspondant à la valeur théorique d'émission et de remboursement et qui peut être différente de sa valeur actualisée.
Trésor de la langue française

Il semble plausible de dire d'une contrepartie qu'elle est « nominale » du fait qu'elle ne constitue une contrepartie que de nom seulement. Bien entendu, le mot « nominal » n'aurait pas tout à fait le même sens que dans le syntagme « valeur nominale » ni même, en common law, dans le syntagme normalisé « propriété nominale »; son sens serait probablement assez proche, cependant, de celui de « loyer nominal », équivalent normalisé de *nominal rent*.

Voici comment on définit « insignifiant » dans la langue courante :

[...] (Sur le plan quantitatif). Très faible, presque nul.
Grand Robert

[...] Qui est très peu important (par le nombre, les dimensions, le volume, la durée, la valeur monétaire).

Trésor de la langue française

Le problème ici, c'est qu'on mettrait l'accent sur la faiblesse quantitative de la valeur de la contrepartie, plutôt que sur le fait que la contrepartie n'en est une que de nom seulement, comme semble évoquer le qualificatif anglais *nominal*.

Voyons comment « symbolique » est défini dans la langue courante :

Qui n'a de valeur que par ce qu'il exprime ou ce qu'il évoque.

Trésor de la langue française

Qui, tout en étant réel, n'a pas d'efficacité ou de valeur en soi, et n'est que le signe d'autre chose.

Grand Robert

Cette solution est à écarter selon nous, car la *nominal consideration* n'est pas représentative d'autre chose. En conséquence, nous ne voyons guère de raisons de remettre en cause la traduction de *nominal consideration*, dans le dictionnaire normalisé, par « contrepartie nominale ».

Le terme « substantiel » a souvent dans la langue courante le sens de important, considérable, appréciable. Mais ce sens est donné dans les dictionnaires comme dérivé, venant après le sens plus strict : « Riche en substance, par son contenu. » (*Grand Robert*) Il nous semble que c'est ce sens justement qu'évoque la notion de *substantial consideration*. Nous proposons donc de traduire *substantial consideration* par « contrepartie substantielle ».

Une autre solution pourrait être « contrepartie non nominale », mais cette solution présente le double inconvénient d'une formulation négative et d'une allitération pénible à prononcer.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

substantial consideration	contrepartie substantielle (n.f.)
ANT nominal consideration	ANT contrepartie nominale
nominal consideration	contrepartie nominale (n.f.)^N
ANT substantial consideration	ANT contrepartie substantielle